

## **Compte-rendu de la séance du 30 novembre 2012**

L'an deux mil douze et le trente novembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Franck GUREGHIAN, Maire.

Tous les conseillers en exercice étaient présents à l'exception de M Michel MULLER, de Mme Catherine DELAPLACE, absents et de Mlle Marianne NICOLAS, Mme Delphine PREVOTEAU et de M Camille BŒUF, excusés.

Le compte-rendu de la séance précédente a été approuvé à l'unanimité.

Mme Annie-Paule VAUDE a été nommée secrétaire.

### **N°044 Télétransmission des actes- acquisition d'un logiciel "ACTES" :**

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition financière de la société "Berger-Levrault-Magnus", prestataire informatique, pour la fourniture d'un logiciel "ACTES" qui permettra de transmettre à la sous-préfecture, par voie électronique, les actes de la commune soumis au contrôle de légalité.

**Dispositif homologué : "BL Echanges Sécurisés"**  
**Coût HT : 480.00€**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- accepte le devis de la société "Berger-Levrault-Magnus" et autorise le Maire à le signer.
- cette dépense sera inscrite au budget 2012.

### **N°045 Télétransmission des actes- acquisition d'un logiciel "ACTES" :**

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité. Ces principes sont définis par l'article 139 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L2131-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales et par décret n°2005-324 du 7 avril 2005.

Monsieur le Maire propose au conseil de transmettre au contrôle de légalité les actes de la collectivité par voie électronique et précise qu'une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes doit être signée en partenariat avec la Préfecture de la Marne.

Il est à noter que cette convention ne peut être finalisée qu'après le choix du prestataire de service, c'est-à-dire le tiers de télétransmission homologué par le Ministère de l'Intérieur. Cette convention établit les règles d'échanges entre la collectivité et les services de l'Etat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- est favorable à la transmission des actes de la commune par voie électronique

- choisit "**BL Echanges Sécurisés**" comme dispositif de télétransmission utilisé par la collectivité.-
- autorise le Maire à signer le contrat avec l'autorité de certification pour la fourniture de certificats électroniques,
- autorise le Maire à signer avec le représentant la convention et tout document nécessaire pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

#### **N°046 Décision modificatives n°2 du budget eau :**

Suite à l'exposé de M le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité les virements de crédits suivants :

- **26 064.01€** du compte 023 (virement à la section d'investissement)
- + **26 064.01€** au compte 6811 (dotation aux amortissements)
- **26 064.01€** du compte 021 (virement de la section d'exploitation)
- + **9 488.51€** au compte 281311 (amortissements des bât. publics)
- + **14 999.95€** au compte 281531 (amortissements du réseau d'eau)
- + **1 575.55€** au compte 281532 (amortissements réseau assain.)
  
- **1 000.00€** du compte 623 (frais de publicité et publications)
- + **1 000.00€** au compte 6071 (compteurs)

#### **N°047 Décision modificatives n°4 du budget communal :**

Suite à l'exposé de M le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité les virements de crédits suivants :

- **165.00€** du compte 6236 (catalogues et imprimés)
- + **165.00€** au compte 627 (frais bancaires)
  
- **400.00€** du compte 6227 (frais d'actes et de contentieux)
- + **400.00€** au compte 6574 (subventions)
  
- **1 700.00€** du compte 6451 (URSSAF)
- + **1 145.00€** au compte 6455 (cotisations assurance personnel)
- + **555.00€** au compte 6336 (cotisations centre de gestion)
  
- **600.00€** du compte 6531 (indemnités des élus)
- + **600.00€** au compte 6411 (personnel titulaire)
  
- **400.00€** du compte 2031 (frais d'études)
- + **400.00€** au compte 2051 (logiciel informatique)
  
- **610.00€** du compte 2152 (installations de voirie)
- + **610.00€** au compte 21538 (autres réseaux)

#### **N°048 Subventions de fonctionnement :**

Suite à l'exposé de M le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le versement des subventions suivantes :

- + **177.00€** au comité des fêtes
- + **177.00€** au comité des sapeurs pompier

Ces crédits seront inscrits au budget 2012.

#### **N°049 Viabilisation du lotissement de la Gare : devis :**

Dans le cadre de la viabilisation du "lotissement de la Gare" et après l'étude plusieurs devis, le conseil municipal approuve adopte à l'unanimité les devis suivants:

- le devis du cabinet "**BETA INGENIERIE**" pour la mission de maîtrise d'œuvre (montant du devis : **2 320.24€ TTC**),
- le devis de la société "**ORANGE**" (montant du devis : **819.16€ TTC**) pour le raccordement au réseau Telecom.

#### **N°050 Tarifs SPANC :**

Considérant les missions de vérification de conception et d'exécution du SPANC et après réflexions, le conseil municipal :

- décide que le contrôle de conception pour la partie conception et le contrôle de la bonne exécution des travaux pour la partie exécution seront prises en charges par la commune.
- décide de confier ces missions à M David PELLETIER, employé communal.
- décide la gratuité de ce service.

#### **Questions diverses :**

Une erreur est signalée dans le compte-rendu de la séance du 26/10 : le projecteur prévu au centre culturel sera installé sur la place Gaston Nicolas et non sur le parvis du centre culturel comme cela est indiqué.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30**